

Débat d'orientations budgétaires 2022

1°) Préparation budgétaire : préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire et/ou décisions modificatives).

- D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.
- Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.
- La section d'investissement présente les programmes nouveaux ou en cours d'investissement. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux.
- Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.
- Le vote du budget doit être précédé du débat d'orientations budgétaires. A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

2°) Débat d'orientations budgétaires : le débat d'orientations budgétaires représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

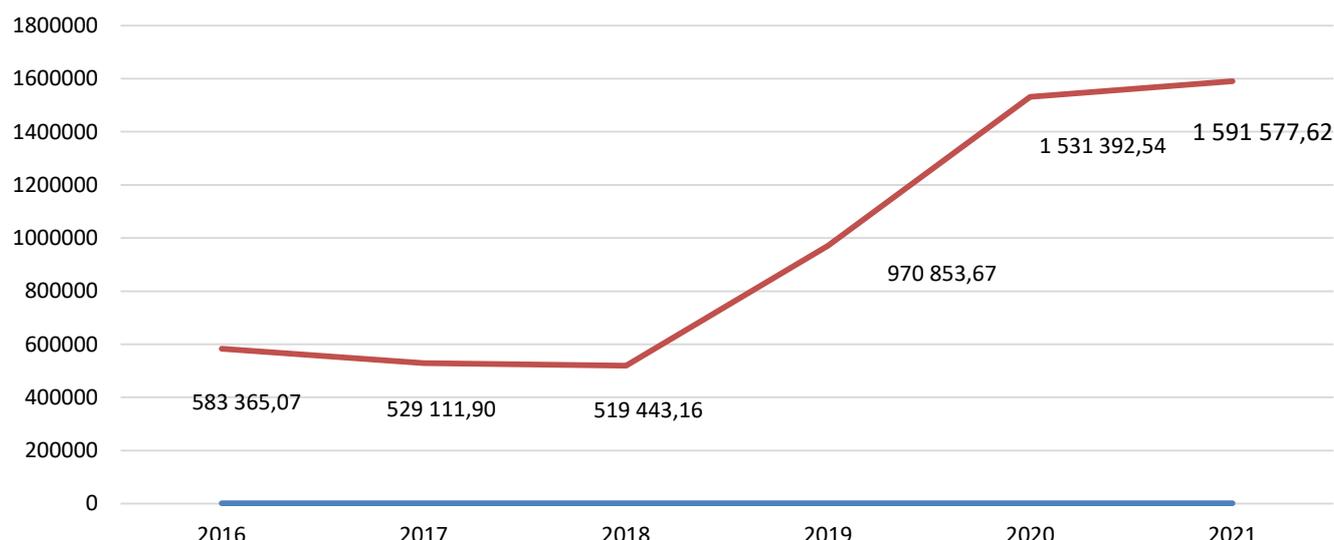
- Véritable outil de prospectives, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l'adoption du budget primitif. En cas d'absence de débat d'orientations budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.
- Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Communautaire. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- L'article 107 de la loi NOTRe (amélioration de la transparence financière), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.
- Ainsi, le rapport doit désormais comprendre les informations suivantes :
 - Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
 - La présentation des engagements pluriannuels envisagés,
 - Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives.
- Ce rapport devra donner lieu à un débat en Conseil Communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat conclu par une délibération spécifique par laquelle l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.
- S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au Conseil Communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois après son adoption.
- De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires, le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.
- Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

Rétrospectives financières 2016 - 2021

Le résultat **provisoire** global de l'exercice 2021 qui reprend les résultats des exercices antérieurs (budget principal et budgets annexes) s'établit comme suit :

- Investissement : - 317 426,35 euros (cf. 2020 : - 6 310,41 euros)
- Fonctionnement : + 1 909 003,97 euros (cf. 2020 : + 1 537 702,95 euros)
- Ensemble : + 1 591 577,62 euros (cf. 2020 : + 1 531 392,54 euros)

Evolution des résultats de 2016 à 2021 (vue d'ensemble investissement et fonctionnement de tous les budgets)



A la lecture des résultats comptables des 6 années allant de 2016 à 2021, plusieurs constats peuvent être établis :

Les recettes réelles de fonctionnement sont passées de 7 859 304,24 euros en 2016 à 11 932 694,91 euros en 2021, soit une hausse de 51,83%.

- Les recettes fiscales ont augmenté 183,50% entre 2016 et 2021, principalement du fait de la création du budget annexe des déchets ménagers avec le passage à la redevance incitative générant la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Sur la période 2014-2016, la DGF a diminué de 65,27%. Compte tenu du passage à la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, la CCAVM est devenue éligible à une bonification de sa dotation d'intercommunalité. Pour autant, la DGF a de nouveau diminué entre 2020 et 2021 de l'ordre de 3,02 % sans lien avec la contribution pour le redressement des finances publiques.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation d'intercommunalité	48 605,00	354 550,00	343 295,00	323 373,00	302 757,00	285 559,00
Dotation de compensation	79 606,00	821 284,00	804 134,00	758 670,00	771 306,00	756 116,00
Total DGF	128 211,00	1 175 834,00	1 147 429,00	1 109 043,00	1 074 063,00	1 041 675,00
Contribution au redressement des finances publiques	128 353,00	64 470,00	0	0	0	0

Les dépenses réelles de fonctionnement sont passées de 6 644 580,04 euros en 2016 à 10 874 071,87 euros en 2021, soit une hausse de 63,63%. Si les dépenses ont été stabilisées entre 2014 et 2015, elles ont fortement augmenté (+ 66,20% entre 2016 et 2018) du fait du transfert des crèches, de la mise en place des attributions de compensation à hauteur de 3 769 000,00 euros, perçues et reversées aux communes membres et du passage en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites, étant précisé que le reste à charge des dépenses de fonctionnement des crèches et de l'ALSH a diminué.

- Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,65% entre 2018 et 2019 du fait d'une hausse du volume de travaux de voirie réalisés par les communes en 2019. De 2020 à 2021, ces dépenses marquent une augmentation de 5,16%.
- Les dépenses de consommation des énergies (électricité et chauffage) ont augmenté d'environ 25 000,00 euros en 2021 par rapport à 2020.
- Les dépenses de personnel sont passées de 1 218 109,84 euros en 2016 à 2 017 405,25 euros en 2021, soit une hausse de 78,95 % s'expliquant notamment par :
 - L'évolution du service commun « instruction des droits des sols » compte tenu du nombre des communes adhérentes à ce service à compter de l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal en date du 12 avril 2021, étant précisé que ce service est financé par lesdites communes,
 - Le maintien du service « reliure des registres administratifs » sans contrat aidé, le reste à charge étant financé par la CCAVM,
 - Le transfert d'agents dans le cadre de la prise de nouvelles compétences : accueil des gens du voyage et promotion touristique au 1^{er} janvier 2017,
 - La gestion globale en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites à compter du 1^{er} janvier 2017,
 - Le recrutement d'agents dans le cadre de l'ouverture de la crèche CAPUCINE à CUSSY-LES-FORGES au 1^{er} septembre 2016,
 - La mise en place d'un service technique à partir du 1^{er} juillet 2018,
 - La gestion de l'animation Natura 2000 à partir du 1^{er} octobre 2018,
 - Le recrutement d'un agent spécialisé dans l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de la petite enfance et l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites,
 - La suppression du dispositif « contrats aidés » pour un certain nombre de postes permanents,
 - Le recrutement en 2020 d'une ambassadrice « mobilité » en contrat d'alternance, agent nommé contractuel au 7 septembre 2021,
 - Le recrutement d'une Cheffe de projet transition écologique et animation Plan climat air énergie territorial à compter du 1^{er} janvier 2021,
 - La mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire),
 - Les mesures inhérentes aux parcours professionnels, carrières et rémunérations,
 - L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité » et les évolutions liées aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Si l'on tient compte des évolutions des dépenses et recettes de gestion sur la période, certains constats peuvent être mis en lumière :

- L'épargne de gestion 2021, correspondant à la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges de même nature, s'élève à 1 058 623,04 euros. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante.
- L'épargne brute, correspondant à l'épargne de gestion de laquelle sont retirés les intérêts de la dette, s'élève à 948 985,90 euros.
- La capacité d'autofinancement (épargne de gestion – remboursement des emprunts « capital + intérêts ») s'élève à 467 282,28 euros en 2021.
- En 2021 les annuités de la dette ont représenté 591 340,76 euros. L'endettement, comprenant notamment l'emprunt transitoire du Parc d'activités, s'établit à 8 283 000,00 euros au 31 décembre 2021 et a diminué de 9,23 % entre 2016 et 2021.
- La dette de la CCAVM ne représente aucun risque et repose pour près de 87,47% sur des produits à taux fixe et à 22,53 % adossés sur le livret A ou Euribor. Elle reste donc très peu exposée aux fluctuations de taux.

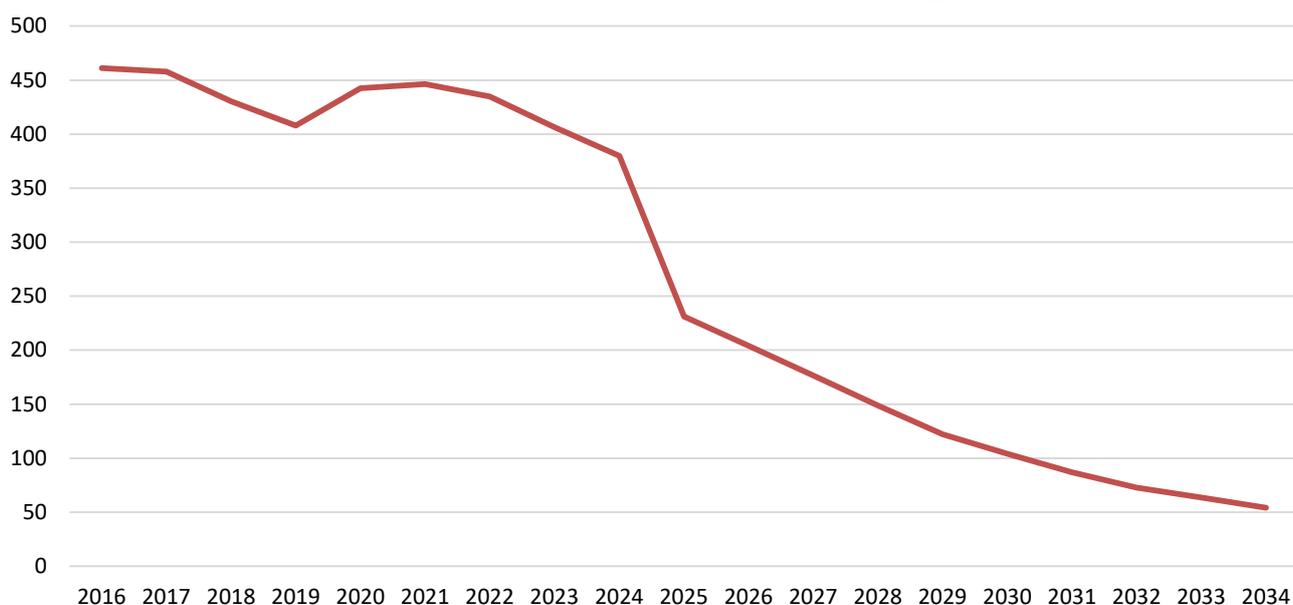
Évolution du capital restant dû	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	2 786 000,00	2 740 000,00	2 573 000,00	3 403 000,00	3 689 400,00	3 645 400,00
Enfance/Jeunesse	158 000,00	202 000,00	162 000,00	129 000,00	119 600,00	109 700,00
Déchets Ménagers	444 000,00	373 000,00	346 000,00	318 000,00	293 500,00	268 200,00
ZAE	19 000,00	12 000,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00
Parcs d'Activités	4 700 000,00	4 301 000,00	4 090 000,00	3 926 000,00	3 727 000,00	3 523 500,00
Maison de Santé	1 018 000,00	964 000,00	908 000,00	852 000,00	794 000,00	736 200,00
Total	9 125 000,00	8 592 000,00	8 084 300,00	8 628 000,00	8 623 500,00	8 283 000,00

Dette par établissement bancaire au 31 décembre 2021	Capital restant dû	% du capital restant dû
Caisse d'Épargne	7 413 560,00	89,50 %
Banque Postale	420 000,00	5,07 %
Banque Populaire	259 440,00	3,13 %

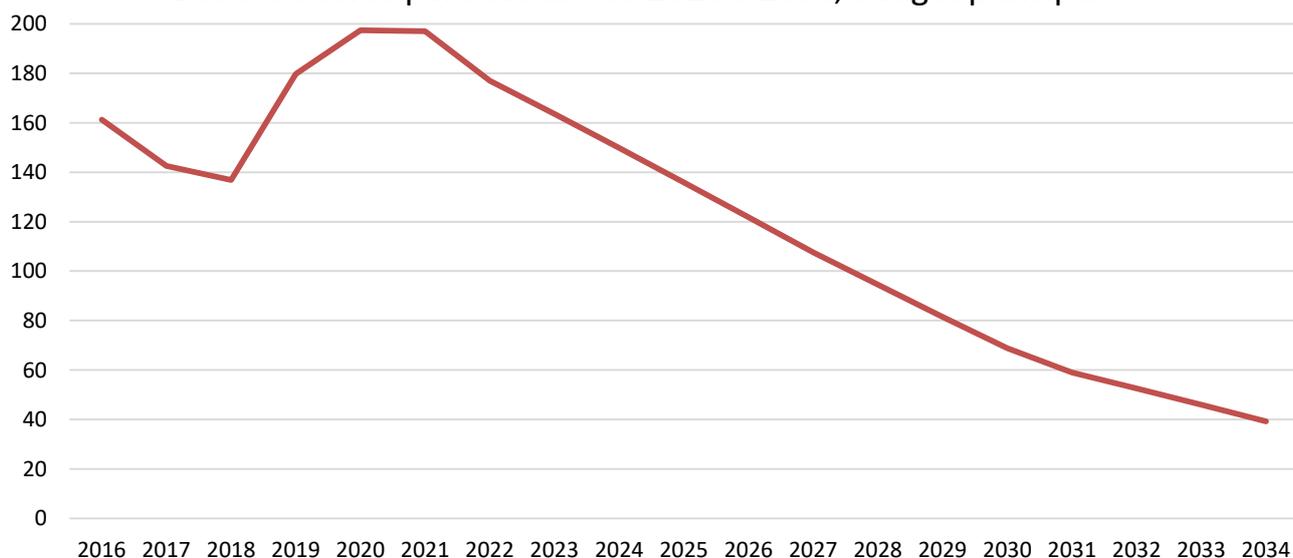
Crédit Agricole	190 000,00	2,29 %
-----------------	------------	--------

Remboursement des emprunts par budget 2021			
Budgets	Capital	Intérêts	Échéances
Budget Général	233 931,94	60 672,55	294 604,49
Budget Parc d'activités Portes d'Avallon et du Morvan	166 408,30	20 269,63	186 677,93
Budget Maison de santé	58 176,62	9 620,90	67 797,52
Budget Enfance Jeunesse	9 949,69	2 028,19	11 977,88
Budget Déchets ménagers	25 298,75	4 984,19	30 282,94
Total	493 765,30	97 575,46	591 340,76

Dettes en euros par habitant de 2016 à 2034, tous budgets confondus



Dettes en euros par habitant de 2016 à 2034, budget principal



- La dette prend en compte les derniers emprunts réalisés concernant la piscine (1 500 000,00 euros sur 25 ans) et le Pôle technique et environnemental (190 000,00 euros sur 10 ans).
- Maîtrise de l'endettement : le ratio, actuellement de 5,5 années de recettes de fonctionnement pour rembourser la dette du budget principal, augmentera peu avec le projet du transfert de la compétence « gestion de la piscine ».
- Au titre de l'année 2020, l'encours de la dette pour le budget principal s'élevait à 198,00 euros/habitant au 31 décembre 2020 (cf. au niveau régional : 196,00 euros – au niveau national : 198,00 euros).
- Les courbes de la dette représentent le capital restant dû au 31 décembre 2021 sans présager des éventuels emprunts à intervenir ultérieurement.

- La baisse des courbes de la dette correspond naturellement à la baisse du capital restant dû année après année mais est pondérée par la baisse actuellement constatée de la population qui n'a pas, pour autant, d'impact financier significatif sur le ratio de l'endettement par habitant « capital restant dû/nombre d'habitants ».
- Toutefois, il sera nécessaire que l'élaboration du Pacte fiscal et financier puisse prévoir un plafond d'endettement acceptable par habitant en lien avec une éventuelle augmentation de la fiscalité et par rapport aux décisions d'investissement en cours ou à venir.

Contexte économique 2022

Faire un rappel du contexte macroéconomique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences importantes sur les budgets des collectivités locales.

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

- Après le repli généralisé du produit intérieur brut (PIB) à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 de 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.
- Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.
- Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée du prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).
- Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies au premier semestre 2022. Ainsi, après - 2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

- Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.
- Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).
- Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statut quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.
- En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après - 6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3%.

France

- **Une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron**
 - L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du second trimestre et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB est revenu quasiment à son niveau d'avant crise sanitaire (- 0,1 % par rapport au 4ème trimestre 2019).

- Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 %, constituant ainsi le principal moteur de la croissance. L'investissement est resté stable en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées alors que les importations sont restées stables d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).
 - Néanmoins, face à la menace d'une nouvelle vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,4 %.
- **Retour à la normale sur le marché du travail**
 - Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté, dépassant ainsi de 1 % son niveau pré pandémie. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.
 - Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au troisième trimestre 2020 à 7,6 % fin 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.
 - Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :
 - Une interruption soudaine des activités économiques,
 - Une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel,
 - Des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.
 - **Une inflation transitoire qui se prolonge**
 - Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0% en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (1,2 % en décembre 2021).
 - Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. En moyenne annuelle, l'inflation devrait atteindre 1,7 % en 2022.
 - **Des entreprises qui se portent bien**
 - Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place pour faire face à la pandémie (notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat) ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.
 - D'autre part, côté profits, 2021 marquent des taux de marge historiquement hauts (35 %). Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 %) et a rattrapé son niveau pré pandémie, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.
 - **Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise**

- Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après la loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.
 - Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.
 - Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :
 - Une inflation durablement plus élevée qu'attendu,
 - Un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.
- **Des investissements publics de longs termes avec France 2030**
- Le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre 2021. Au total, 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.
 - Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards d'euros qui devraient être investis dès 2022.

Loi de finances pour 2022

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Evolution des concours financiers de l'Etat aux Collectivités locales

- Les concours de l'Etat à destination des collectivités territoriales progressent de 0,6 milliards d'euros par rapport à la loi de finances 2021.
- Si l'enveloppe consacrée à la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales » (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Dotation Générale de Décentralisation...) augmente légèrement de 0,4 milliards d'euros, les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales (Dotation Globale de Fonctionnement, fonds de compensation de la TVA) perd 0,2 milliards d'euros.
- Les dotations d'investissement allouées aux communes et leurs groupements s'élèvent à 2,1 milliards d'euros, réparties entre :
 - La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros,
 - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 907 millions d'euros (+ 337 millions par rapport à 2021),
 - La Dotation de la politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.
- La loi de finances précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les subventions de la DETR, de la DSIL et de la DPV doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile.

Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022 est stable avec un montant de près de 26,8 milliards d'euros : 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements.
- Pour rappel, la DGF fait l'objet d'écritements pour financer la péréquation, les variations liées à la population. Compte tenu de la hausse de la péréquation verticale (voir ci-dessous), l'écritement devrait être plus important en 2022.

Hausse de la péréquation verticale

- Elle représente 230 millions d'euros en 2022 (contre 220 millions d'euros en 2021).
- Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. A noter une augmentation importante de la Dotation de solidarité rurale (de 95 millions d'euros).

Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

- La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet 2021 a instauré deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, la loi de finances 2022 les prolonge en y apportant quelques modifications.
- Dotation à destination des régies des collectivités :
 - Elle est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute du fait de la crise sanitaire. En 2021, étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019.
 - Pour 2022, ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019. N'y sont pas éligibles les régies constituées pour l'exploitation de certains services publics : gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées, chauffage urbain, remontées mécaniques...
 - Alors qu'en 2021, le montant de la dotation était égal à la différence d'épargne brute entre 2019 et 2020 ; pour cette année, il sera égal à la moitié de la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021.
- Dotation à destination des communes, de leurs groupements, des syndicats mixtes :
 - Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.
 - Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation en 2022 est égal à la différence, si elle est positive, entre :
 - La perte de recettes tarifaires ou de redevances versées par les délégataires de service public, constatée entre 2019 et 2021 (pour la dotation 2021, la comparaison était entre 2019 et 2020),
 - Et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019.
 - Le montant de la dotation est plafonné : il ne peut pas être supérieur à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019, diminué de 6,5 %, et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2021

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

- La loi de finances 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation...), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Fiscalité reversée : précisions sur l'attribution de compensation (AC)

- Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - La baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre,
 - La baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales,
 - La baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).
- Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années.

Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

- Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1^{er} janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents.
- Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %.
- La loi de finances instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne

peut pas être supérieur à 0,1 % (cf. : au titre de la CCAVM le taux est de 0,05%). Cette majoration entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Les axes principaux de l'action 2022

Les orientations budgétaires et perspectives, **non exhaustives**, déclinées ci-dessous dessinent les grandes lignes de l'élaboration du budget primitif 2022 **mais ne préfigurent en rien de leur mise en œuvre**. Certaines d'entre elles sont, notamment, soumises à l'obtention des financements extérieurs sollicités et attendus ou/et aux capacités financières de la collectivité. Par ailleurs, plusieurs actions seront instruites, étudiées et, **le cas échéant**, mises en œuvre par un travail transversal des services. **L'élaboration du budget primitif 2022 devra prendre en compte les incertitudes naissantes inhérentes à la guerre en UKRAINE et dans ce sens, il pourrait être proposé de différer certains projets d'investissement à inscrire, éventuellement et ultérieurement, au budget par décisions modificatives.**

Aménagement de l'espace, transition écologique et mobilité

- Mettre en œuvre le programme d'actions et de communication du Plan climat air énergie territorial, notamment une étude de faisabilité de création de serres chauffées grâce à l'énergie fatale du moteur de SUEZ,
- Renouveler la convention de mise à disposition d'un Chargé d'urbanisme, à hauteur de 20% ETP, avec le PETR du Pays Avallonnais pour des prestations d'assistance et de conseils,
- Instruire les modifications du plan local d'urbanisme intercommunal,
- Participer à la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique porté par le Pays Avallonnais,
- Poursuivre l'étude de la qualité de l'air extérieur/intérieur,
- Mettre progressivement en œuvre la compétence mobilité avec notamment :
 - Animation des groupes de travail « mobilité » avec les acteurs sociaux et les entreprises,
 - Expérimentation du transport à la demande à destination des Centres-bourgs,
 - Création de documents programmatiques (schéma directeur, plans de déplacement, ...),
 - Conventonnement pour les navettes d'AVALLON et de VÉZELAY,
- Suivre et contribuer au projet alimentaire territorial animé par le Pays Avallonnais et, plus particulièrement, le projet d'une unité centrale de restauration collective porté par le Centre hospitalier d'AVALLON,
- Suivre les projets des énergies renouvelables en étude sur le territoire et en lien avec les documents d'urbanisme (Cf. : séminaire des énergies renouvelables),
- Obtenir le résultat de l'étude du profil de baignade du lac du Crescent sur la commune de CHASTELLUX-SUR-CURE,
- Engager les travaux du projet de la véloroute allant du canal du nivernais (CHÂTEL-CENSOIR) jusqu'à la Communauté de Communes du SEREIN, en lien avec le service technique,
- Participer aux études sur la ligne ferroviaire AVALLON-AUTUN :
 - Étude du déclassement de la voie ferrée sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional du Morvan,
 - Étude pré-opérationnelle à des travaux du secteur « gare d'AVALLON-Établissements SCHIEVER » sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF Réseau BFC.

Développement économique et Tourisme

- Poursuivre l'accompagnement financier du Conseil Départemental de l'Yonne pour le déploiement de la fibre optique chez l'habitant,
- Concrétiser les nombreux contacts de commercialisation du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »,
- Accompagner les porteurs de projets en matière d'immobilier d'entreprises,
- Clôturer les aides au titre de l'investissement du Fonds régional des territoires,
- Animer la plateforme numérique e-commerce et étudier son extension sur la Communauté de Communes du SEREIN via la Chambre économique de l'Avallonnais,
- Favoriser le redéploiement de la Chambre économique de l'Avallonnais en lien avec tous les partenaires associés,
- Accompagner l'Office de Tourisme du Grand VÉZELAY dans la promotion touristique du territoire,
- Solder la mise en place et le renouvellement de la signalétique patrimoniale, touristique et directionnelle.

Aires d'accueil des gens du voyage

- Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage :
 - Poursuivre l'étude de faisabilité pour la réhabilitation,
 - Rechercher les subventions pour le financement du projet de réhabilitation,
 - Envisager le début des travaux,
- Aire permanente d'accueil des gens du voyage :
 - Veiller à l'application du nouveau règlement intérieur,
 - Faire en sorte de maintenir un bon état général de propreté,
 - Renouveler l'opération annuelle de maintenance,
 - Favoriser les rencontres entre les élus et les occupants.

Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art

- Mettre à jour le tableau de classement des voies intercommunales,
- Veiller au bon entretien des voies intercommunales,
- Mettre à jour le tableau des voies communales éligibles au fonds de concours,
- Accompagner les communes pour les travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,
- Veiller à la bonne utilisation du fonds de concours de la voirie communale.

Service technique et bâtiments intercommunaux

- Réaliser les contrôles liés aux évolutions réglementaires en lien avec les actions du Plan climat air énergie territorial et la Transition écologique,
- Définir une politique d'aménagement et de rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux avec les besoins des services,
- Mener une réflexion et/ou une étude sur la mise aux normes et amélioration des bâtiments des crèches CARIBOU et GALIPETTE et définir un programme de réalisation de travaux,
- Equiper la crèche CAPUCINE d'un espace extérieur de stockage de matériels éducatifs,
- Finaliser les travaux d'extension de l'ALSHi sur le site d'AVALLON et aménager le nouvel espace,
- Participer à la réalisation de la véloroute en lien avec le service « Aménagement de l'espace »,
- Aménager le Pôle technique et environnemental : attribution du marché de maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux,
- Poursuivre l'instruction du dossier pour la création du Bureau d'information touristique et du Centre d'interprétation « OGS » à VÉZELAY : attribution du marché d'un programmiste pour l'obtention d'un avant-projet sommaire,
- Poursuivre la réflexion sur le réaménagement des locaux du siège,
- Maintenir les espaces verts des sites intercommunaux en parfait état,
- Poursuivre l'élaboration d'une nouvelle convention de partenariat pour la gestion des deux gymnases de QUARRÉ-LES-TOMBES et MONTILLOT avec le Conseil Départemental de l'Yonne.

Déchets ménagers, protection de l'environnement et cadre de vie

- Poursuivre la mise en œuvre de la redevance incitative pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés effective depuis le 1^{er} janvier 2016 : renforcement et amélioration des moyens de collecte et amélioration de l'information et de la communication,
- Maintenir l'équilibre du budget annexe du service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »,
- Élaborer les statuts de la régie, créer un Conseil d'Administration et nommer un Directeur,
- Activer une veille efficace et collective sur le fichier des contribuables pour une mise à jour permanente en partenariat avec les communes,
- Poursuivre une campagne de communication efficace sur le tri et la réduction des déchets en lien avec le Plan climat air énergie territorial,
- Rechercher des moyens nouveaux pour lutter contre les incivilités,
- Développer l'information et la formation dans les établissements scolaires primaires et secondaires,
- Activer une veille permanente pour optimiser la valorisation des déchets recyclables,
- Poursuivre la mise aux normes des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT, en lien avec le service technique, avec notamment, l'étude pour la création d'un bassin de récupération des eaux polluées d'extinction d'un éventuel incendie à la déchetterie d'ÉTAULES,
- Concrétiser la création de la déchetterie de SAINT-BRANCHER, en lien avec le service technique, par le début des travaux au cours du 2^{ème} trimestre 2022,
- Concrétiser la pose de barrières et l'accès par badges des trois déchetteries,
- Poursuivre la réflexion pour la création d'une recyclerie en lien avec une action d'insertion professionnelle,
- Ouvrir la réflexion d'une facturation au réel de la redevance incitative à l'horizon 2023/2024,
- Réfléchir à la gestion des biodéchets.

Natura 2000

- Assurer la gouvernance du site Natura 2000 (animation du comité de pilotage, mise en œuvre du document d'objectif, gestion administrative et financière...),
- Mettre en œuvre les mesures de gestion contractuelles et non contractuelles,
- Organiser le suivi scientifique et le cas échéant, le réaliser,
- Développer les outils de communication (site Internet, plaquette...),
- Participer à la vie du Réseau Natura 2000,
- Communiquer sur le dispositif Natura 2000 et veiller à son intégration sur le territoire et dans les autres politiques

publiques.

Petite Enfance - Enfance – Jeunesse

- Elaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des partenaires,
- Actualiser le projet éducatif territorial et le projet du Relais Petite Enfance en lien avec l'évolution réglementaire et les dispositifs contractuels,
- Développer des actions favorisant l'installation de nouvelles assistantes maternelles en collaboration avec le Conseil Départemental de l'Yonne,
- Actualiser l'ensemble des documents impactés par le Décret du 30-08-2021 (loi ASAP) et le mettre en œuvre,
- Optimiser l'organisation du travail des agents des crèches,
- Mettre en œuvre les recommandations de la PMI à la crèche CAPUCINE compte tenu de la configuration des locaux,
- Poursuivre les actions autour de la parentalité sur l'ensemble des trois crèches intercommunales et participer à la quinzaine de la parentalité,
- Étudier l'intégration des actions organisées par la commune de CHÂTEL-CENSOIR les mercredis après-midi dans le PEDT en lien avec le projet pédagogique de l'ALSHi multisites,
- Réfléchir à la problématique de rémunération versée aux animateurs saisonniers recrutés à l'ALSHi pendant les vacances en contrat d'engagement éducatif,
- Organiser des actions de promotion du métier d'animateur pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,
- Porter une politique « Jeunesse » et développer des actions « tests » dans le cadre du projet de territoire.

Assainissement public non collectif

- Veiller à la bonne marche du service d'assainissement public non collectif transféré à la Fédération des eaux de PUISAYE FORTERRERRE et suivre la Délégation de Service Public contractualisée avec SUEZ Environnement,
- Décider de la suite à donner de la DSP « SPANC » pour les communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN (cf. : contrat avec la société SUEZ se termine au 31/12/2022).

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : participer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée aux Syndicats du Bassin du Serein, du Beuvron et du Parc naturel régional du Morvan, en veillant particulièrement aux aspects budgétaires.

Opération Grand Site de Vézelay : accompagner techniquement et, le cas échéant financièrement, les actions d'intérêt communautaire portées par l'association du Grand Site de VÉZELAY.

Fourrière animale intercommunale : considérant la fermeture de la fourrière intercommunale d'AVALLON, il est proposé d'étudier l'adhésion au Syndicat « la fourrière de BRANCHES ».

Transfert de compétences

- Poursuivre, selon la décision des Conseils Municipaux, l'instruction du transfert de la compétence de la piscine d'AVALLON acté par une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022 pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2022,
- Lancer l'étude d'un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement.

Stratégie de mutualisation (cf. : voir annexe 2)

- Suivre et/ou relancer les marchés mutualisés en cours,
- Examiner les demandes des communes pour d'éventuels nouveaux marchés mutualisés,
- Proposer une nouvelle convention pour le service commun d'instruction du droit des sols aux communes adhérentes ou toutes autres conventions,
- Poursuivre le service de reliure des actes administratifs pour le besoin des communes,
- Réfléchir à la mutualisation d'agents, notamment, au niveau des services administratifs et techniques.

Communication

- Renouveler la convention de mise à disposition d'une Chargée de communication, à hauteur de 30% ETP, avec le PETR du Pays Avallonnais,
- Mettre en œuvre l'application mobile Intra/Muros portée par le Pays Avallonnais,
- Faire valider une nouvelle charte graphique,
- Donner les moyens financiers pour :
 - Créer un nouveau site Internet et le rendre accessible aux personnes en situation de handicap,

- Promouvoir les services de la collectivité dans des magazines locaux,
- Élaborer de guides de communication et d'information à destination des Conseillers Municipaux et des nouveaux arrivants (entreprises, usagers, agents...).

Formation des élus : il y a urgence à redynamiser les sessions de formation à destination des élus.

Orientations budgétaires 2022

L'élaboration du budget primitif 2022 reposera sur une maîtrise volontaire des charges de fonctionnement tout en satisfaisant aux exigences requises pour l'exercice des compétences qui sont confiées à la CCAVM. Cependant, compte tenu d'une relative nécessité de mise en œuvre de besoins exprimés dans le cadre de l'élaboration des budgets, il n'est pas exclu, à ce stade de la réflexion, d'appliquer une hausse des taux de la fiscalité intercommunale, notamment celle du foncier bâti pour faire face, en partie, à l'inflation de 2,80% ainsi qu'au financement du plan pluriannuel d'investissements (cf. : voir annexe 1).

A) Gestion des Ressources humaines : les effectifs de la CCAVM au 1^{er} janvier 2022 sont de **67 agents pour 57,24 ETP** (emplois permanents et non permanents pourvus). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

	Nombre d'agents	Nombre ETP
Actions générales, transversales, non affectées	6	5,91
Direction générale	1	1
Finances	1	1
Administration générale, Ressources Humaines	4	3,91
Service commun : Autorisation du Droit des sols	4	3,57
Déchets ménagers	8	8
Natura 2000	1	0,8
Transition écologique, PCAET, mobilité	2	2
Action sociale	42	33,39
Coordination Enfance-Jeunesse	1	1
Accueil Petite-Enfance	22	22
Relais Petite Enfance	1	1
Accueil de loisirs sans hébergement	18	9,39
Service technique	3	3
Service commun relieur	1	0,57

L'action sociale : l'action sociale comprend notamment :

- La cotisation au Centre national d'action sociale,
- La garantie « maintien de salaire » des agents,
- Le Noël des agents et des enfants.

Temps de travail : par délibération en date du 13 février 2017, les Conseillers Communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365,
- Nombre de jours non travaillés : 137,
 - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches),
 - Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires),
 - 8 jours fériés (forfait annuel),
- Nombre de jours travaillés : 228 à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Les durées de travail mises en place sont les suivantes

- 35 heures réparties sur 4, 4,5 jours et 5 jours,
- 36 heures 30 réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 9 jours de RTT),
- 39 heures réparties sur 5 et 6 jours (avec 23 jours de RTT).

Deux décrets, publiés au Journal Officiel du 28 décembre 2021, modifient l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C

- Le Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Il prévoit enfin l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.

- Le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 revalorise, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret C type. Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et du corps des agents de police municipale de Paris sont modifiées dans les mêmes conditions.

Un décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant création du cadre d'auxiliaires territoriaux en catégorie B : au 1^{er} janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans ce nouveau cadre d'emplois.

Mouvements de personnel

- Proposition du Comité Technique pour la création d'un poste administratif polyvalent dont 0,5 ETP dédié au service des ressources humaines,
- Recrutement pour le remplacement du poste de DGS/Secrétaire Générale :
 - Soit par un poste de Directeur Général de Services,
 - Soit par un poste de Chargé d'affaires juridiques et de projets (commande publique, conseil aux communes, ressources humaines, économie...) + un poste d'Assistant(e) de Direction (lien du Président avec les services, rédactionnel, suivi de projets et de dossiers stratégiques...),
- Créations et suppressions de postes inhérents aux mouvements des agents.

Formation des agents

- Organiser une formation à destination des agents sur le maniement des extincteurs,
- Favoriser la montée en compétence des agents par le biais de la formation.

Bilan social : le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas obligatoire pour les EPCI de moins 20 000 habitants. En conséquence, le bilan social sera dorénavant adressé à tous les élus communautaires dès qu'il sera validé par le Comité Technique.

B) Fonds de concours, participations et subventions : le niveau **prévisionnel** des fonds de concours, participations et subventions à accorder en 2022 est proposé à hauteur de 989 091,04 euros (*cf. 2021 : 1 082 028,76 euros payés et/ou engagés*).

C) Evolution des principales ressources fiscales

Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Taxe Habitation	562 696,00	596 746,00	598 429,00	610 159,00	607 004,00	154 657,00	- 7,45%
Fraction de TVA (compensation TH)						482 200,00	
Taxe Foncière Bâti	471 011,00	511 320,00	523 379,00	534 316,00	544 998,00	509 143,00	- 6,58 %
Taxe Foncière Non Bâti	78 720,00	116 277,00	122 079,00	124 420,00	126 115,00	126 609,00	+ 0,39 %

Il faut noter que la compensation de la taxe d'habitation 2021 s'élève à 482 200,00 euros.

Evolution du produit de l'impôt économique

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
CFE	1 882 420,00	2 052 422,00	2 271 723,00	2 286 851,00	2 317 151,00	1 741 024,00	- 24,86%
CFE (allocations compensatrices)						606 957,00	
CVAE	1 109 428,00	1 154 507,00	1 169 128,00	1 156 061,00	1 168 910,00	1 253 889,00	+ 7,27 %
IFER	231 467,00	228 596,00	282 711,00	285 445,00	301 402,00	316 012,00	+ 4,85 %
TASCOM	303 164,00	475 133,00	256 114,00	265 201,00	260 854,00	263 472,00	+ 1,00 %

Il faut noter que les allocations compensatrices 2021 de la CFE s'élèvent à 606 957,00 euros.

Evolution globale du produit des recettes fiscales

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Impôt ménages	1 112 427,00	1 224 343,00	1 243 887,00	1 268 895,00	1 278 117,00	790 409,00	- 38,16 %
Impôt économique	3 526 479,00	3 910 658,00	3 979 676,00	3 993 558,00	4 048 317,00	3 574 397,00	- 11,71 %
Total	4 638 906,00	5 135 001,00	5 223 563,00	5 262 453,00	5 326 434,00	5 186 963,00	- 18,05 %

En 2021, la part des impôts ménages représente 24,11% des ressources fiscales.

D) Conséquences des lois de finances pour le budget 2022

○ Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH)

- La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus définie par les lois de finances. Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle.
- Le taux 2022 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021, soit 3,40 %. Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,24%	2,20%	0,90%	0,20%	3,40%

○ Ressources fiscales 2022 : les prévisions en matière de recettes fiscales s'établissent comme suit :

	Réalisé 2021	Estimé 2022	Observations
Taxe d'habitation	607 004,00	607 004,00	Le produit 2022 devrait être stable (compensation par l'Etat).
Taxe foncière bâti	509 143,00	526 454,00	Le produit 2021 augmente du fait de l'augmentation des bases de 3,4 %.
Taxe foncière non bâti	126 555,00	130 858,00	Le produit 2021 augmente du fait de l'augmentation des bases de 3,4 %.
CFE	2 347 981,00	2 347 981,00	Proposition de reconduire le produit 2021
CVAE	1 253 889,00	1 253 889,00	Proposition de reconduire le produit 2021
IFER	316 012,00	316 012,00	Proposition de reconduire le produit 2021
TASCOM	263 472,00	263 472,00	Proposition de reconduire le produit 2021
Total	5 424 056,00	5 445 670,00	

○ Dotations de l'Etat : le tableau suivant retrace l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la CCAVM :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
Dotation d'intercommunalité	48 605,00	354 550,00	343 295,00	323 373,00	302 757,00	285 559,00	269 300,00
Dotation de compensation	79 606,00	821 284,00	804 134,00	758 670,00	771 306,00	756 116,00	741 200,00
Total DGF	128 211,00	1 175 834,00	1 147 429,00	1 082 043,00	1 074 063,00	1 041 675,00	1 010 500,00
Contribution au redressement des finances publiques	128 353,00	64 470,00	0	0	0	0	0

Par ailleurs :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
DCRTP	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 15 148,00	+ 14 080,00	+ 14 080,00	+ 14 080,00
FNGIR	- 8 353,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00
FPIC	+ 247 949,00	+ 229 531,00	+ 98 720,00	+ 30 934,00	- 13 015,00	+ 103 060,00	+ 103 060,00
Impact budgétaire C	+ 256 860,00	+ 162 249,00	+ 31 438,00	- 38 464,00	- 83 481,00	+ 32 594,00	+ 32 594,00

- **Services intercommunaux** : dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022, il sera proposé de maintenir en 2022, les tarifs 2021 des services offerts à la population :
 - Structures multi-accueils de la Petite Enfance,
 - Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites,
 - Transport à la demande.

Projet de territoire – Pacte fiscal et financier – Pacte de gouvernance

Au cours de l'année, il sera proposé d'organiser un ou plusieurs séminaires afin d'élaborer en cohérence le Projet de Territoire, le Pacte fiscal et financier et le Pacte de gouvernance et de les approuver avant le 31 décembre 2022 avec les principaux objectifs suivants :

- Développer l'intérêt communautaire,
- Mesurer et augmenter les capacités financières
- Maîtriser le plan pluriannuel d'investissements,
- Revisiter globalement les statuts,
- Améliorer la stratégie de mutualisation,
- Veiller à l'équilibre financier entre les communes et l'intercommunalité.

Pour mener à bien l'élaboration de ces documents, il pourrait être envisagé d'avoir recours à un prestataire extérieur et expert en termes d'évolution globale des collectivités territoriales.

**Annexe 1 au rapport des orientations budgétaires 2022
Plan pluriannuel d'investissements**

Le plan pluriannuel, prévisionnel et non exhaustif, des principaux investissements de la collectivité est établi comme suit (montants estimatifs exprimés HT) :

Libellés	2022	2023	2024	2025	2026	Subventions obtenues ou attendues
Modifications et révisions du PLUi	40 000,00	30 000,00	30 000,00	25 000,00	25 000,00	0
Réaménagement des locaux du siège	25 000,00	25 000,00	25 000,00	0	0	A solliciter
Maîtrise d'œuvre Pôle technique et environnemental	20 000,00	10 000,00	0	0	0	A solliciter
Travaux Pôle technique et environnemental	0	X*	0	0	0	A solliciter
Programmiste pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un Centre d'interprétation OGS à VÉZELAY	50 000,00	0	0	0	0	A solliciter 80%
Acquisition de locaux pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un Centre d'interprétation OGS à VÉZELAY	0	0	X*	0	0	En cours 40%
Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un Centre d'interprétation OGS à VÉZELAY	0	0	X*	X*	X*	A solliciter
Travaux la création d'un bureau d'information touristique et d'un Centre d'interprétation OGS à VÉZELAY	0	0	0	X*	X*	A solliciter 80%
AMO : étude de faisabilité aire d'accueil de grand passage des gens du voyage	1 952,00	0	0	0	0	0
Réhabilitation aire d'accueil de grand passage des gens du voyage	50 000,00	190 000,00	0	0	0	A solliciter
Aides à l'immobilier d'entreprises	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	0
Fonds régional des territoires	45 811,59	0	0	0	0	80%
Véloroute	700 000,00	1 197 892,00	0	0	0	80%
Étude profil de baignade du Crescent	5 514,00	0	0	0	0	4 776,00
Déploiement de la fibre optique	180 000,00	180 000,00	0	0	0	0
Déchetterie SAINT-BRANCHER	639 105,92	213 035,31	0	0	0	431 473,00
Bennes déchetterie SAINT-BRANCHER	47 160,00	0	0	0	0	0
Barrières et badges d'accès des trois déchetteries	0	50 000,00	0	0	0	A solliciter
Matériel Déchets Ménagers (bacs – containers)	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	0
Matériel Service Technique	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0
Travaux et équipements crèche CARIBOU	5 000,00	X*	X*	X*	X*	A voir
Travaux et équipements crèche GALIPETTE	5 000,00	X*	X*	X*	X*	A voir
Travaux et équipements crèche CAPUCINE	10 000,00	X*	X*	X*	X*	A voir

Extension ALSHi AVALLON	212 216,00	0	0	0	0	130 596,00
Mobilier ALSHi AVALLON	15 000,00	0	0	0	0	0
<i>Voirie intercommunale**</i>	<i>46 400,00</i>	<i>52 000,00</i>	<i>15 000,00</i>	<i>X*</i>	<i>X*</i>	<i>0</i>
Signalisation horizontale / verticale	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0
Signalétique touristique, patrimoniale et directionnelle et chemin de randonnées sous maîtrise d'ouvrage du Pays Avallonnais	18 500,00	0	0	0	0	Solde TTC
Matériel informatique	10 000,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00	0
Licence / Logiciel	4 200,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00	0
Étude Eau/Assainissement	0	X*	X*	0	0	A solliciter

*Aucune estimation à ce jour - ****Fonctionnement** X : années prévisionnelles de programmation.

Le présent rapport annuel présente la méthodologie engagée et dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation.

Un schéma de mutualisation au service du territoire

- La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres.
- Dans cette perspective, les élus de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ont tenu à développer cette démarche au cours du 1^{er} semestre 2016.
- Une 1^{ère} phase, d'analyses et d'élaboration d'un état des lieux, a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir, formalisées dans un projet de rapport de mutualisation. Ce projet de Schéma de mutualisation a été soumis à la consultation des communes.
- En date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Schéma de mutualisation entre la CCAVM et ses communes membres avec comme objectifs :
 - De garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur,
 - De partager le savoir-faire,
 - D'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale,
 - De rechercher des économies d'échelle.

Base de connaissance du schéma de mutualisation

1. Définitions

- **Mutualisation** : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.
- **Schéma de mutualisation** : il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

2. Références

- La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) s'inscrivait dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales, la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a également systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. Elle impose aux Communes et Communautés d'élaborer un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.
- Mars 2015 : 1^{ère} obligation de Schéma de mutualisation (obligation reportée à décembre 2015). Elle est le 1^{er} des 3 nouveaux éléments de la loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation.
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : 3^{ème} et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi a été promulguée le 7 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et communes.

3. Contexte de la mutualisation

- Obligation législative : l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Contexte financier contraint : les dotations de l'Etat s'amoindrissent fortement.
- Retrait de l'Etat : le Schéma de mutualisation peut répondre aux attentes des communes suite au retrait des services de l'Etat.
- Les préconisations de la cour des comptes : la cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

4. Rappel des principaux objectifs du Schéma de Mutualisation : faire mieux ensemble pour :

- Améliorer l'offre de service rendu à l'utilisateur (assurer la présence, l'efficacité et la qualité des services publics pour tous les habitants des communes du territoire). Préserver la proximité et l'accessibilité de ces services,

- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes,
- Faciliter la mutualisation entre les communes en leur apportant conseils et aide juridique et aussi, par exemple, en favorisant le remplacement d'adjoints administratifs provisoirement absents,
- Développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses, efficaces et cohérentes au service des usagers,
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs,
- Rationaliser les structures, décloisonner les organisations ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune,
- Optimiser la dépense publique.

5. Rappel des principes directeurs de la démarche de mutualisation :

- **Concertation** : la préparation et le suivi des mutualisations (grandes orientations, stratégies et évaluations) sont confiés au Conseil des Maires,
- **Qualité** : toute mutualisation est fondée comme un outil au service d'un projet visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du service public en préservant les services de proximité,
- **Liberté** : aucune mutualisation n'est imposée, à savoir que toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation,
- **Humanité** : la dimension ressources humaines doit être intégrée systématiquement dans le processus : il faut notamment étudier l'impact sur les agents et leurs statuts, unifier les outils et les procédures, organiser les formations nécessaires, veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique,
- **Clarté** : la mutualisation doit être financée par les différentes collectivités parties prenantes sur la base d'un accord financier préalable (et prospectif) clair et précis,
- **Évolution** : la mutualisation doit être considérée comme un processus évolutif, s'adaptant à l'évolution des besoins et ne s'interdisant pas des étapes expérimentales.

Les actions 2021-2022

- La reliure des registres administratifs doit se poursuivre.
- Les marchés mutualisés suivants ont été ou, le cas échéant, seront relancés/lancés :
 - Entretien et maintenance des clochers, horloges et paratonnerres,
 - Fournitures administratives de bureau,
 - Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
 - Prestations de dépistage du radon dans les Établissements recevant du public,
 - Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et équipements sportifs extérieurs,
 - Contrôle technique et maintenance des points d'eau incendie,
 - Acquisition et maintenance de défibrillateurs,
 - Location d'une balayeuse de voirie communale avec chauffeur,
 - Locations de photocopieurs-scanners,
 - Réfléchir à la mutualisation et/ou au regroupement sur plusieurs communes des agents techniques,
 - Contrôle électrique des bâtiments,
 - Reprendre la réflexion sur la mise en œuvre d'une brigade verte,
 - Mutualisation de formation par modules pour les secrétaires de mairie,
 - Réfléchir à des actions de mutualisation pour la réduction de consommation d'énergie du bâti communal.
